

Le neuf avril deux mil huit à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le quatre avril deux mil huit s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice.

M Christian PREMEL a été nommé secrétaire de séance.

### **0.3.08 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2008**

Adopte le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2008. Yvonne CONQ interroge le conseil afin que le compte rendu des séances précise d'avantage de détails des débats. Le Maire demande à la commission chargée de l'information de réfléchir à cette question.

### **1.3.08 TAUX D'IMPOSITION 2008**

#### Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition faite à la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2008 de ne pas modifier les taux de l'imposition 2008.

Taux taxe d'habitation	13.50 %
Taux taxe foncier bâti	19.36%
Taux taxe foncier non bâti	39.73 %

#### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte cette proposition de ne pas modifier les taux d'imposition 2008***

### **2.3.08 BUDGET COMMUNE 2008**

#### Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le budget primitif 2008 qui a été soumis à la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2008 qui s'équilibre en exploitation et investissement.

EXPLOITATION	1 493 920
INVESTISSEMENT	903 663

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

**ADOpte le budget primitif 2008 Commune**

### **3.3.08 BUDGET PRIMITIF EAU 2008**

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le budget primitif 2008 qui a été soumis à la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2008 qui s'équilibre en exploitation et investissement.

EXPLOITATION	200 259
INVESTISSEMENT	377 958

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte le budget primitif 2008 Eau**

### **4.3.08 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2008**

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le budget primitif 2008 qui a été soumis à la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2008 qui s'équilibre en exploitation et investissement.

EXPLOITATION	152 915
INVESTISSEMENT	328 414

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte le budget primitif 2008 Assainissement**

### 5.3.08 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CHAPALAIN 2008

#### Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le budget primitif 2008 qui a été soumis à la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2008 qui s'équilibre en exploitation.

EXPLOITATION	2 972.20
--------------	----------

#### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte le budget primitif lotissement Marie Chapalain 2008**

### 6.3.08 INDEMNITE AU PERCEPTEUR

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la demande formulée par M Gilles GARLIN, Trésorier Municipal qui a été soumise à la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

#### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**DEMANDE le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil.**

**ACCORDE l'indemnité de conseil.**

**CALCULE l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité qui sera attribuée à Monsieur Gilles GARLIN, Trésorier, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la fin du mandat municipal 2008 à 2014,**

## 7.3.08 PARTICIPATION FAMILLES RURALES 2008

### Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la proposition de participation financière à l'association Familles Rurales pour la gestion de la Maison de l'Enfance.

Compte tenu de la situation financière de l'association Familles Rurales celle-ci ne sollicite pas d'augmentation de la participation communale pour 2008

	2004	2005	2006	2007	Proposition 2008	Remarque
FAMILLES RURALES - Enfance	Ecart entre 2003 et 2005 : 2 soit 400 € 13 355 + 400 = 13 755 €	13 755 + 400 = 14 155 € + 17 000 salaire directrice = 31 155 €	31 155 * 2 % = 31 778.10 € y compris 3 600 € de subvention pour le jeu extérieur	31 155 €	<b>31 155 €</b>	Versement par 1/10ème de mars à décembre. Contrat enfance du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009.

### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette proposition de participation communale 2008**

## 8.3.08 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINTE ANNE 2008

### Discussion

Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, présente la proposition de participation financière dans le cadre du contrat d'association pour 2008 avec l'école Sainte Anne.

Il propose de porter la participation par enfant au niveau de la moyenne départementale, soit 512 € par enfant de PLOUGUIN.

	2004	2005	2006	2007	Proposition 2008	Remarque
ECOLE SAINTE ANNE -Contrat d'association	455 x 2% = 464.10 464.10 x 151 élèves = <b>70 079 €</b>	464.10 x 2 % = 473.38 473.38 x 159 = <b>75 267.42 €</b>	473.38 * 2 % = 482.85 482.85 * 159 = <b>76 773.15 €</b>	482.85 * 2 % = 492.51 492.51 * 155 = <b>76 339.05 €</b>	Passage à 512 € moyenne départementale 512 * 152 = <b>77 824 €</b>	Versement par 1/10ème de mars à décembre. Demande pour 152 enfants à la rentrée de septembre 2007

### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	1	2

**ADOpte cette proposition de participation financière 2008 au contrat d'association 2008**

### 9.3.08 COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

#### Discussion

Michel TROADEC, Maire, propose de constituer la commission d'appels d'offres. Celle-ci est constituée du Maire de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.

Sont candidats :	Titulaires	LE DREFF Raymond	18
		CONQ Daniel	17
		LAOT Jean	4
		FLOCH Dominique	17
	Suppléants	LE BLOAS Gilbert	17
		SALIOU Daniel	18
		GUILLOU Félix	18
		CONQ-LAOT Yvonne	3

Titulaires	Suppléants
LE DREFF Raymond	LE BLOAS Gilbert
CONQ Daniel	SALIOU Daniel
FLOCH Dominique	GUILLOU Félix

Le vote à lieu à bulletins secrets.

#### Décision du Conseil Municipal :

**DECIDE de la commission d'appels d'offres**

### 10.3.08 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Discussion

Michel TROADEC, Maire, propose de désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale.

Le Maire est membre de droit. Il convient de nommer cinq conseillers municipaux.

CONQ-LAOT Yvonne	PAUL Frédéric	MELAC Françoise
TALARMAN Roger	LANDURE Marie-Claire	

#### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ces conseillers comme délégué au C.C.A.S.**



Bibliothèque municipale : - LE BLOAS Gilbert  
- COROLLEUR Patrice

Maison de l'Enfance : - TALARMAIN Roger  
- PAUL Frédéric

Contrat enfance intercommunal : -  
- TALARMAIN Roger  
- SALIOU Christine

Ecole de musique (ADEXAP) - LE BLOAS Gilbert

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ces propositions**

## 12.3.08 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Discussion

Michel TROADEC, Maire, présente le mode de calcul du montant des indemnités des élus proposé lors de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Indemnités Maire et Adjointes sur le mandat 2001 à 2007

	500 à 999	1 000 à 3 499	moyenne 2 000	total
Maire	1 159,79	1 608,74	1 384,27	1 384,27
Adjoint	308,65	617,31	462,98	2 314,90

3 699,17

Indemnité maxi pour une commune de 1 000 à 3 499 avec 5 adjoints

$1 608,74 + (5 * 617,31) =$

4 695,29

Différentiel entre maxi et versée

$4 695,29 - 3 699,17 =$

996,13

pour chacun des 13 conseillers municipaux 50 € par mois soit

$$50 * 13 = \boxed{650,00 \text{ €}}$$

Reste pour la création de conseillers municipaux délégués, sur une action pendant un temps

$$996 - 650 = \boxed{346,00 \text{ €}}$$

Possibilité d'avoir simultanément 2 conseils délégués soit

$$\text{Conseiller municipal délégué : } \boxed{173}$$

Les indemnités conseiller et conseiller délégué ne peuvent se cumuler

Le Maire propose de fixer les indemnités de la façon suivante :

Maire            1 384.27 € brut/mois  
Adjoints        462.98 € brut/mois  
Conseillers     50.00 € brut/mois

Conseillers délégués en fonction des besoins    173 € brut/mois

L'évolution de ces indemnités suit l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	1	2

***ADOpte cette proposition***

***Jean-Claude TALARMAIN reversera son indemnité au C.C.AS. et Yvonne CONQ-LAOT la reversera à une association d'utilité publique.***

### **13.3.08 FORMATION DES ELUS**

Discussion

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***CHAQUE ELU pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.***

***INSCRIPTION au budget du montant des dépenses totales qui sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus***

### **14.3.08 DELEGATIONS AU MAIRE ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

Discussion

Michel TROADEC, Maire, présente les délégations qu'il peut recevoir du conseil municipal.

Article L2122-22

Modifié par [LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article L2122-23

Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 \(\) JORF 17 août 2004](#)

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette proposition de délégations au Maire**

## 15.3.08 PRINCIPE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

### Discussion

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (*agents de remplacement*) ou l'article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.***

***AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.***

***Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.***

***INSCRIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.***

## 16.3.08 QUESTIONS DIVERSES

- Conseil communautaire le 17 avril à 20 h 30 au Drennec à l'espace les Chataigniers
- Une visite des bâtiments communaux sera organisée pour les conseillers municipaux
- Réunion de la commission « Bien vivre ensemble à PLOUGUIN » mercredi 16 avril à 20 h 00
- André YVINEC invite la population à aller donner son sang suite à sa participation à l'assemblée générale des donateurs de sang.
- Un courrier concernant les Allogreffes de BREST est lu. Le Maire prendra contact avec les signataires.
- Un courrier de Monsieur Jean-Jacques LE LEZ est lu aux conseillers.